



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-01-001

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-002

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-01-003

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-01-004

5.1 REFINANCEMENT MUNICIPAL D'UN EMPRUNT RÉALISABLE LE 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite emprunter par billets pour un montant total de 542 100 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-356	542 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE, APPUYÉ PAR FRANCOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	96 700 \$	
2026.	102 300 \$	
2027.	108 100 \$	
2028.	114 200 \$	
2029.	120 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

2024-01-005

5.2 REFINANCEMENT MUNICIPAL - ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 542 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

96 700 \$	4,74000 %	2025
102 300 \$	4,74000 %	2026
108 100 \$	4,74000 %	2027
114 200 \$	4,74000 %	2028
120 800 \$	4,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,74000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

96 700 \$	4,78000 %	2025
102 300 \$	4,78000 %	2026
108 100 \$	4,78000 %	2027
114 200 \$	4,78000 %	2028
120 800 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 700 \$	5,05000 %	2025
102 300 \$	4,75000 %	2026
108 100 \$	4,50000 %	2027
114 200 \$	4,50000 %	2028
120 800 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,89500

Coût réel : 4,95870 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 542 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt

numéro 07-356. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2024-01-006

5.3 BUDGET TRANSPORT ADAPTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de St-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions fixent à 9 396\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Clotilde pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE La Municipalité de Sainte-Clotilde nomme la Ville de de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 9396\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Clotilde et, d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2024-01-007

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 511 SUR LA TAXATION 2024

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le budget de l'exercice financier 2024 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 et le dépôt de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour régler les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, appuyé par, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 511 concernant les taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-01-008

5.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 coûte 495\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une deuxième personne de la même organisation coûte 450\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le paiement des cotisations annuelles pour l'ADMQ pour madame Natacha Jodoin, directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2024 et madame Marie-France Duhamel, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2024-01-009

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET RÈGLEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT

Julie Dupuis, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement numéro 512 sur l'appropriation au fonds de roulement pour le budget 2024 d'un montant de 200 000\$.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 512 sur l'appropriation au fonds de roulement pour le budget 2024.

ADOPTÉE

2024-01-010

5.7 SIGNATAIRE AU COMPTE DU MAIRE SUPPLÉANT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-707 qui désigne un nouveau maire suppléant, Marcel Tremblay, conseiller district 4;

ATTENDU que Marie France Duhamel, directrice générale adjointe aura les tâches principales de trésorerie et qu'elle doit être nommée signataire de compte pour effectuer ses tâches;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER M. Marcel Tremblay, maire suppléant, à agir à titre de signataire lors d'absences ou d'incapacités du maire;

D'AUTORISER M. Marie France Duhamel, directrice générale adjointe à agir à titre de signataire dans ses fonctions de trésorerie.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-01-011

6.1 RENOUELEMENT DE LA LICENCE TACTIK 360

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie s'est équipé en janvier 2023 de l'équipement virtuel TACTIK 360 niveau 1 qui permet aux pompiers de maintenir leurs compétences et que le logiciel doit être renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement est 2950\$ annuellement;

**POUR CE MOTIFS, IL EST RÉSOLU
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER renouvellement de l'équipement virtuel TACTIK 3660 niveau 1 au coût de 2950\$ plus les taxes applicables qui permet aux pompiers de maintenir leurs compétences virtuellement.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-01-012

7.1 PROJET PATINOIRE CARRIÈRE 941 RANG 2 – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics et les loisirs désirent aménager une immense patinoire sur l'ancienne carrière Eurovia, située au 941 2^e rang, à proximité de l'ancien chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE pour démarrer le projet pilote des travaux de mises aux normes sont nécessaires pour un montant total de 4800\$;

**POUR CE MOTIFS, IL EST RÉSOLU
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER l'initiation du projet pilote qui consiste en l'aménagement d'une patinoire sur l'ancienne carrière Eurovia, située au 941 2^e rang;

D'AUTORISER la dépense de 4800\$ pour démarrer le projet pilote de la patinoire à la carrière sous réserve d'un montage du plan de sécurité, surveillance et signature d'une entente engageant la responsabilité civile d'Eurovia.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-01-013

11.1 TIRAGE CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL

Monsieur Guy-Julien Mayné accompagné des élus procède au tirage des quatre gagnants du concours de décoration de lumières des maisons dédié aux citoyens de Sainte-Clotilde qui sont les suivants :

- 1- Vanessa Laplante
- 2- Josée Lussier

- 3- Roland Langlois
- 4- Carole Giguère

2024-01-014

11.2 CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de service de l'entreprise GVL pour les services de camp de jour pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de services qui ont été offerts à l'été 2023 par l'entreprise GVL;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir les services l'entreprise demande un minimum de quarante (40) enfants inscrits pour l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité paiera un montant de 43.75\$ sur le total de 130\$ chargé au citoyen par semaine pour l'inscription d'un enfant et pour le service de garde un montant de 12,25\$ sur le total de 35 00\$ chargé au citoyen;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE MANDATER l'entreprise GVL pour le camp de jour été 2024;

D'AUTORISER la Municipalité à payer un montant de 43.75\$ sur le total de 130\$ chargé au citoyen par semaine pour l'inscription d'un enfant au camp de jour pour l'été 2024 et pour le service de garde un montant de 12,25\$ sur le total de 35 00\$ chargé au citoyen.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

14 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-01-015

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 8 janvier 2024;

- Comptes à payer : 75 913.36\$
- Dépenses incompressibles : 70 521.03\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 75 913.36\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de : 70 521.03\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-01-016

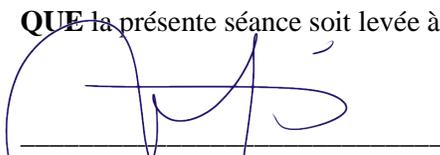
16. FERMETURE DE LA SÉANCE

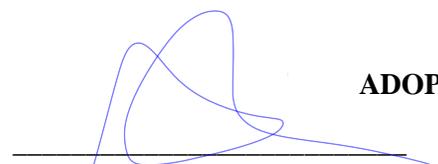
IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h35.



Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024.
